

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT
du 14 décembre 2015

POINT 3 – ADMINISTRATION GENERALE : Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – avenant n° 4

Rapporteur : M. PIZZOL

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été attribué à la société DALKIA par délibération en date du 28 juin 2012.

Un premier avenant en avril 2013 avait inclus la médiathèque Les Halles.

Un second avenant en mai 2014 avait intégré le raccordement de la chaufferie de la perception au site de l'Hôtel de Ville ainsi que la baisse des redevances P2 (entretien et maintenance des installations) à compter de la deuxième année du contrat.

Un troisième avenant en décembre 2014 avait intégré la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la suppression de l'exonération de la taxe intérieure de la consommation sur le gaz naturel (TICGN) pour les bâtiments à usage d'habitation ainsi que la modification de certaines redevances P1 revues à la baisse concernant quatre bâtiments communaux.

Il convient de passer un quatrième avenant concernant la modification des redevances P1 de six bâtiments communaux, toutes revues à la baisse : le groupe scolaire du Stade, les vestiaires de football, le centre social du Bas-Steinbesch, l'école maternelle Descartes, le centre socioculturel du Herrenwald et les anciens ateliers municipaux avenue Viaud.

Je vous propose donc d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

-0-

DISCUSSION

M. PIZZOL explique que depuis le début du contrat DALKIA, le coût des consommations de la ville a baissé de 22,4%.

M. BOURNINE relève que d'après les explications les 5 bâtiments communaux ont bénéficié de réductions de consommation en raison des travaux effectués. Il y a donc eu des interventions techniques et thermiques sur tous les bâtiments.

M. BLANCHARD complète en expliquant que la baisse de l'avenant n'est pas liée à la baisse de la température extérieure, mais en rapport à une situation figée dans le temps. Il rappelle que lors de la mise en place du contrat les sociétés ont répondu en fonction d'un objectif de température par bâtiment.

Ces objectifs permettaient déjà de dépenser beaucoup moins en consommations.

Mais le coût de dépenses de départ a été quasi identique pour la commune, car pour arriver aux résultats préconisés il fallait réaliser un certain nombre de travaux (changement chaudières) qui étaient répercutés dans le contrat : la ville paie les consommations mais également l'amortissement des travaux qui ont été faits.

Depuis les résultats financiers sont examinés tous les ans pour l'obtention des mêmes objectifs de confort en température. Si la conduite de chauffe de la société permet de dépenser moins, pour atteindre ce but (gain d'au moins 5% durant 2 années successives) l'objectif financier est alors revu à la baisse.

L'avenant ne tient donc pas compte des travaux proprement dits.

M. BOURNINE relève que les travaux de modernisation réalisés en 2012 concernaient donc essentiellement le réseau de chaleur mais pas les travaux d'isolation des bâtiments alors que certains comme le Herrenwald sont très énergivores.

M. BLANCHARD répond qu'une opération d'isolation des combles de nombreux bâtiments a eu lieu cette année. Les résultats ne sont pas encore totalement pris en compte. Il précise également que DALKIA a effectué un audit sur tous les bâtiments communaux avec une caméra infrarouge permettant de constater les déperditions énergétiques.

M. BOURNINE évoque les deux derniers hivers cléments. Si les deux prochains sont plus rigoureux les coûts de consommation augmenteront.

M. BLANCHARD confirme mais rappelle que le marché a été élaboré sur la base de consommations théoriques pour un hiver moyen. La baisse en pourcentage relative à cet avenant sera donc identique, que l'hiver soit clément ou rigoureux.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 3 abstentions (BONNET, HAUVUY, CLAISER) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : M. Blanchard excelle dans l'art d'enfumer son auditoire en extase et en pâmoison devant lui.

POINT 4 – ADMINISTRATION GENERALE : Convention de partenariat entre la ville et l'association « Le Singe Blanc et Cies »

Rapporteur : M. BIANCHIN

La convention de partenariat liant la ville et l'association « Le Singe Blanc et Cies » arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Durant trois ans, cette association a proposé la découverte des formes les plus diverses du spectacle vivant et la rencontre avec des auteurs contemporains. Elle est également à l'initiative du Festival Cultures du Monde dont la 1^{ère} édition s'est déroulée en 2014.

« Le Singe Blanc et Cies » a aussi organisé chaque année, au mois de juin, son festival les Instants T, qui connaît une renommée étendue au-delà de notre bassin culturel.

La mission de sensibilisation au spectacle vivant (théâtre, danse, musique,...) qui initie à la pratique théâtrale sous forme de stage et qui veille à la participation des habitants et des scolaires dans une démarche d'éducation, de citoyenneté et de découvertes a été parfaitement remplie.

Je vous propose, en conséquence de suivre l'avis de votre Commission Affaires Scolaires et Culturelles réunie le lundi 07 décembre 2015, **d'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer une nouvelle convention de partenariat (voir pièce annexe), d'une durée de 3 ans, avec « Le Singe Blanc et Cies », qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

-0-

Mme MUHAR ne prend pas part au vote.

DISCUSSION

M. HAUUVY constate que le Singe Blanc bénéficie depuis un certain nombre d'années d'une subvention substantielle d'environ 15 000 € ainsi que du prêt gratuit des locaux. Il trouverait cohérent qu'un alinéa supplémentaire soit rajouté à la convention prévoyant, dans un souci de mutualisation et à des fins d'économies, le prêt des locaux utilisés par le Singe Blanc à la deuxième association de théâtre de la ville.

M. le Maire répond que la convention restera en l'état. Il explique que d'un côté il y a des spectacles présentés par des professionnels qui ne touchent pas les enfants. D'un autre côté il y a une association de théâtre amateur : Les Mots Zélés qui touche les enfants et qui bénéficie d'une salle de répétition au Herrenwald et d'une salle d'expression culturelle au Centre-Social du Bas-Steinbesch.

M. BOURNINE : précise qu'il n'est pas mentionné d'usage exclusif de la salle dans la convention. Il pense que, si c'est effectivement le souhait de la municipalité, il convient de le mentionner.

M. BIANCHIN indique qu'on peut le rajouter

M. BLANCHARD évoque la salle spécifique de tennis de table qui est essentiellement utilisée pour le tennis de table mais prêtée ponctuellement au Badminton par exemple. Il estime qu'il ne faut pas se bloquer avec des mots définitifs.

M. BOURNINE évoque ensuite le montant de 15 200 € de l'article 2 de la convention. Il présume que cette somme est essentiellement axée sur les Instants T.

Mme MUHAR lui répond que non. Cette somme sert à toute la programmation annuelle correspondant à environ 30 représentations par an données par 12 à 15 compagnies professionnelles.

Elle poursuit en expliquant que la salle a sa spécificité et que le Singe Blanc et Cies bénéficie d'une reconnaissance institutionnelle puisqu'il dispose des licences 2 et 3 d'entrepreneur des spectacles délivrées par la DRAC. 4 compagnies sont prévues en résidence en 2016. Le Singe Blanc développe également un partenariat avec les collègues et les écoles.

Plus que jamais la culture c'est vivre ensemble et ces 15 200 € ne sont pas de trop.

Mme MUHAR rappelle qu'un enfant de FAULQUEMONT débutant sa scolarité en petite section de maternelle aura vu durant sa scolarité jusqu'au CM2 environ 15 spectacles de théâtre vivants de qualité présentés par des professionnels. Peu de communes peuvent également s'enorgueillir de cela.

M. BOURNINE demande pourquoi on ne recherche pas de partenariat avec Créanto.

Mme MUHAR répond qu'un rapprochement avait été proposé il y a quelques temps, notamment au niveau des festivals de théâtre jeune public mais qu'il n'a pas abouti. Avec Créanto et le gymnase culturel une politique culturelle variée est proposée sur le secteur et les deux villes s'en félicitent.

M. BOURNINE regrette que cette complémentarité entre les 2 équipements n'apparaisse pas dans la convention.

Mme MUHAR répond que la convention devrait alors être tripartite. Elle complète en précisant qu'un partenariat avec la médiathèque a été rajouté dans la convention.

M. BONNET demande si les enfants qui vont au théâtre bénéficient de la gratuité ou doivent payer.

Mme MUHAR répond qu'ils paient l'entrée 4 €.

M. BONNET constate que ces 4 € par enfants se rajoutent aux 15 200 € de subvention qui se rajoutent aux 650 € de loyer mensuel et qui se rajoutent aux différentes subventions déguisées : frais d'hôtel et de restaurant.

Mme MUHAR concède qu'il arrive que des frais d'hôtel et de restaurant soient pris en charge.

Il ne s'agit pas de subventions déguisées mais d'aides indirectes.

M. BIANCHIN fait remarquer que les enfants bénéficient également de spectacles gratuits.

M. BONNET explique qu'il s'intéresse aux montants que l'association Le Singe Blanc encaisse. Il estime que cela fait une sacrée manne d'argent.

Mme MUHAR répond que cela ne fait pas une sacrée manne d'argent. Elle rappelle qu'un cachet d'acteur se monte à 400 €. Le Singe Blanc réussit à proposer environ 30 spectacles de 12 à 15 compagnies différentes avec la subvention de 15 200 €. L'association fait des miracles au niveau culturel.

M. BONNET se demande pourquoi ce sont les faulquinois qui devraient payer.

Mme MUHAR répond que c'est d'abord pour les faulquinois que la ville propose cette programmation culturelle.

La commune passe par les enfants car elle mène une politique culturelle sur le long terme et que les enfants sont un bon vecteur de transmission. Cette politique engendre des enfants spectateurs qui ressentent des émotions en découvrant les spectacles.

Mme CLAISER demande le nombre de spectateurs à la saison culturelle et leur provenance.

Mme MUHAR annonce entre 2 500 et 3 000 spectateurs sur l'année. Les gens viennent parfois de loin, preuve de la qualité de la programmation.

M. BOURNINE est d'accord pour développer la vie culturelle. Il convient que la programmation du Singe Blanc soit du même niveau que celle Créanto. Il regrette par contre que l'on n'arrive pas à articuler la politique culturelle sur un même bassin de vie (FAULQUEMONT, CREHANGE, LONGEVILLE).

M. BIANCHIN répond que le rapprochement entre FAULQUEMONT et CREHANGE a déjà été réalisé au niveau sportif.

M. BOURNINE regrette que Le Singe Blanc et Créanto ne fassent pas preuve d'ouverture et n'aient pas la capacité à pouvoir dialoguer.

Mme MUHAR répond que Créanto et Le Singe Blanc se complètent. L'offre culturelle est diversifiée et les deux lieux essaient de ne pas proposer de spectacles qui se chevauchent.

M. MICHEL conclut en rappelant qu'une troisième troupe de théâtre a débuté il y a 2 mois à CHEMERY.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 18 voix pour, 3 contre (BONNET, HAUUVY, CLAISER) et 2 abstentions (BOURNINE, ZANNIER*) la proposition du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement.

Dans ce dossier, nous proposons la mutualisation des deux associations de théâtre locales.

Le maire BIANCHIN justifie son refus avec cette déclaration « *le Singe Blanc ne touche pas les enfants* ».

Pourtant son adjointe, madame MUHAR indique que : « *Le Singe Blanc développe un partenariat avec les collèges et les écoles* ». Madame MUHAR précise encore : « *qu'un enfant à Faulquemont ... aura vu durant sa scolarité de la maternelle jusqu'au CM2 environ 15 spectacles organisés par le Singe Blanc* ». Madame MUHAR ajoute encore que « *les enfants paient l'entrée 4€* ».

Comment après les propos du maire (mensonge ou incompétence, voire les deux), on peut encore croire à sa crédibilité. Néanmoins, on s'aperçoit que son adjointe n'a pas relevé cette incohérence, (ni d'ailleurs aucun des autres colistiers du maire).

POINT 5 – FINANCES : Budget Général – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : M. MICHEL

Je vous propose d'**ADOPTER** la Décision Modificative n° 1 concernant les ajustements comptables suivants à apporter au Budget Général 2015 :

	Dépenses		Recettes
Section d'investissement	15 000		15 000
2041512 subvention d'équipement versée (assainissement CHEMERY)	85 000	10222 FCTVA	15 000
21578 outillage de voirie	-5 000		
2182 matériel de transport	5 000		
2313 travaux de bâtiment	15 000		
2315 travaux de voirie	-85 000		

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE demande à M. MICHEL s'il pense que l'on trouvera un jour la balayeuse occasion recherchée.

M. MICHEL ne veut pas préjuger de ce que sera la Budget Primitif 2016 mais il pense que cet achat sera remis à l'ordre du jour. Il juge la somme de 30 000 € budgétée cette année un peu juste. Elle servira donc à acheter un second véhicule aux services techniques à des conditions financières très avantageuses.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 3 abstentions (BONNET, HAUVUY, CLAISER) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de finances, toutes nos demandes sont systématiquement rejetées, ainsi que vous pourrez le constater à la lecture des extraits précédents et suivants.

POINT 6 – FINANCES : Engagement des dépenses d'investissement

Rapporteur : M. MICHEL

La loi n° 88.13 du 05 janvier 1988, dite « loi d'amélioration de la décentralisation » a apporté certains assouplissements aux règles budgétaires communales.

Notamment, dans l'attente du vote du budget primitif, le maire peut désormais, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à **ENGAGER**, **LIQUIDER** et **MANDATER** en 2016 des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET GENERAL	DEPENSE D'INVESTISSEMENT BP 2015		OUVERTURE CREDITS 2016
	Article	Montant	Montant
Outillage de voirie	21578	25 000	6 250
Autres matériels	2158	6 800	1 700
Matériel de transport	2182	25 000	6 250
Matériel de bureau et informatique	2183	4 800	1 200
Mobilier	2184	3 200	800
Autres acquisitions	2188	72 250	18 050
Travaux dans les bâtiments	2313	356 400	89 100
Travaux de voirie	2315	302 250	75 530

Ces crédits seront, bien entendu, repris lors de l'élaboration du budget primitif 2016.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE demande le détail des travaux ou achats prévus.

M. MICHEL explique que ces ouvertures de crédit permettent de faire face aux dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016. Rien de particulier n'est prévu en dehors des travaux d'accessibilité du parking de la mairie.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 3 abstentions (BONNET, CLAISER, HAUVUY) les propositions du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de finances, toutes nos demandes sont systématiquement rejetées, ainsi que vous pourrez le constater à la lecture des extraits précédents et suivants.

POINT 7 – FINANCES : Subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : M. MICHEL

La subvention de fonctionnement au CCAS de FAULQUEMONT était de 40 000 € en 2015.

Afin de permettre au CCAS de FAULQUEMONT de pouvoir honorer les dépenses du premier trimestre 2016, je vous propose de **VERSER** en début d'année la somme de 20 000 €.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 3 abstentions (BONNET, CLAISER, HAUUVUY) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Concernant le CCAS, il règne une vraie loi du silence sur l'utilisation des fonds de cet organisme. Vous découvrirez que tous les ans, cette subvention est de plus en plus élevée.

POINT 10 – PATRIMOINE : Reprise de concessions funéraires en état d'abandon – cimetière Saint-Vincent

Rapporteur : M. BLANCHARD

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne aux communes la faculté de reprendre les concessions funéraires laissées à l'état d'abandon.

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon est en effet réglementée et régie par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT. Cette procédure peut être engagée par la commune dès lors que les critères suivants sont réunis :

- la concession doit avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a été effectuée il y a plus de 10 ans ;
- la concession ne doit plus être entretenue et être à l'état d'abandon.

Considérant que l'état d'abandon des concessions du cimetière Saint-Vincent, désignées ci-après, a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par le CGCT

Emplacement	Nom Prénom	Date d'attribution
1-1-F-4	LALLIER – COSTER - ROBIN	29 février 1880
1-1-D-35	DITSCH Vincent – DITSCH Emma	
1-1-F-52	BONNER Elise	25 juillet 1951
1-1-B-14	DIDIER-VECHO-REISS	17 juillet 1900

Considérant que ces concessions ont plus de trente ans d'existence et que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de ces concessions,

Je vous propose en conséquence :

1. de **PRONONCER** la reprise des concessions, ci-après, délivrées dans le cimetière Saint-Vincent et réputées en état d'abandon :
 - LALLIER – COSTER - ROBIN (1-1-F-4) délivrée le 29 février 1880
 - DITSCH Vincent – DITSCH Emma (1-1-D-35)
 - BONNER Elise (1-1-F-52) délivrée le 25 juillet 1951
 - DIDIER-VECHO-REISS (1-1-B-14) délivrée 17 juillet 1900
2. d'**AUTORISER** le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

-0-

DISCUSSION

M. BLANCHARD précise que pour la concession REISS il sera procédé, en collaboration avec la société d'histoire locale, à la réduction de la concession à 1/3 de sa surface actuelle avec remise en valeur du monument qui contient la dépouille de M. Marc REISS qui a donné son nom à une rue de la

commune. Pour les 2/3 restants de la concession REISS et les trois autres concessions il sera procédé à une exhumation des restes puis à la revente des concessions.

M. HAUUVUY a constaté qu'il y a encore beaucoup de place au cimetière. Il trouve qu'il n'y a pas d'urgence et regrette le manque d'empathie de cette proposition pour les morts de FAULQUEMONT. Il s'interroge enfin sur la façon dont sont traités les restes humains.

M. BLANCHARD répond que certaines de ces concessions sont dangereuses notamment la concession LALLIER - COSTER – ROBIN en état d'abandon avec des bouts de ferraille qui dépassent.

La procédure d'exhumation est très encadrée : à la reprise d'une concession il convient d'exhumer les restes qui sont placés dans un reliquaire en bois avec une plaque en cuivre précisant le nom de la personne ou de la concession. Le reliquaire est ensuite rangé dans un ossuaire.

M. BONNET s'étonne que l'on n'ait pas effectué de recherche sur les lieux de résidence des descendants.

M. BLANCHARD répond que cette recherche est obligatoire. Des pancartes ont été posées sur les concessions il y a dix ans. La commune a aussi écrit à la dernière adresse connue mais les courriers reviennent. Pour les quatre concessions proposées la ville s'est également rapprochée des pompes funèbres METZINGER. Il n'y a clairement plus d'héritiers.

M. BONNET explique que ce qui le gêne aussi c'est cette espèce d'inégalité selon que l'on est puissant ou misérable.

Il estime que M. REISS, parce que c'est une personnalité et qu'il a une rue de FAULQUEMONT à son nom, bénéficie d'un traitement particulier et cette inégalité le dérange.

M. KOPPERS tente de présenter M. REISS.

M. BONNET le coupe en expliquant qu'il se fout de savoir qui il est. Il regrette cette inégalité de traitement selon que l'on soit puissant ou misérable. Les personnes se trouvant dans les trois autres concessions ont autant de valeur que ce monsieur.

M. KOPPERS précise que M. REISS qui est à la base de la radiologie est mort dans d'atroces souffrances.

M. BONNET demande ce que cela change.

Mme MUHAR explique que c'est de l'histoire.

M. BLANCHARD interpelle M. BONNET et lui demande si les tombes entretenues par le souvenir français ne représentent rien pour lui.

M. BONNET répond qu'il ne faut pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit. Il demande simplement qu'il n'y ait pas de passe-droit. Si l'on conserve la tombe REISS il faut conserver toutes les autres.

Mme MUHAR précise que ce n'est pas un passe-droit mais de l'histoire et donc de la culture.

M. BONNET demande si les autres défunts n'ont pas d'histoire.

M. BLANCHARD répond que les autres défunts ont une histoire personnelle et familiale. Il regrette que leurs familles n'aient pas gardé cette mémoire.

M. BONNET fait remarquer que la famille REISS ne l'a pas gardé non plus.

M. BLANCHARD conclut en répondant que M. Marc REISS fait partie de l'histoire de FAULQUEMONT puisque une rue de la ville porte son nom.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 20 voix pour, 3 contre (HAUVUY, CLAISER, BONNET) et 2 abstentions (BOURNINE, ZANNIER*) les propositions du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Rien à ajouter aux explications données aux cours de ce débat, si ce n'est que le mépris des élus de la majorité pour l'« humble » nous est insupportable.

Voir lettre en fin de ce document

POINT 11 – TRAVAUX : Demande de subvention AMITER 2015-2020 – Requalification du centre ancien

Rapporteur : M. PIZZOL

Le Département de la Moselle a défini le nouveau règlement s'appliquant aux aides financières en matière d'investissement qu'il a décidé d'apporter aux communes et aux territoires mosellans pour la période 2015-2020.

Le dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER) prévoit ainsi le dépôt maximum de trois dossiers pour la totalité des six années.

Notre équipe municipale a prévu dans son projet de ville la requalification du centre ancien de FAULQUEMONT comprenant :

La réhabilitation qualitative de la rue de Nancy située directement à l'entrée Sud de notre agglomération ;

La requalification de la rue de Metz visant à accroître l'attractivité commerciale du centre-ville dont la première tranche comprend la réfection complète de l'éclairage public rue de Metz et l'aménagement définitif du parking Chatrian situé à proximité immédiate du centre-ville commerçant.

Ce projet qui vous est présenté en annexe est estimé à 349 700 € HT.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Réhabilitation qualitative entrée ville Sud rue Nancy	133 800 €	Département Moselle	174 850 €
Requalification rue de Metz	215 900 €	Fonds propres Commune	174 850 €
TOTAL	349 700 €	TOTAL	349 700 €

Je vous propose en conséquence :

1. d'**ADOPTER** ce projet ;
2. de **DECIDER** de sa réalisation ;
3. de **VALIDER** le plan de financement proposé ci-dessus ;
4. d'**ADHERER** au dispositif AMITER 2015-2020 et de **DEPOSER** une demande de subvention pour ce projet de requalification du centre ancien de FAULQUEMONT ;
5. de **SOLLICITER** le Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 174 850 €.

-O-

DISCUSSION

M. BONNET effectue une déclaration qui vaut pour les points 11, 12 et 13 :

« Sous prétexte de demandes de subventions pour trois projets, je les rappelle, point 11 : requalification du centre ancien ; point 12, construction de locaux périscolaires ; point 13, la construction d'un club house, vous demandez aux élus sur une seule délibération :

- d'adopter ces projets ;
- de décider de leur réalisation ;
- de valider le plan de financement ;
- de déposer et de solliciter des demandes de subvention.

Concernant vos demandes de subventions au conseil départemental, je vous rappelle que lors du conseil du 28 septembre 2015, vous avez déclaré monsieur BIANCHIN : « Les subventions du Conseil Départemental devraient se limiter à 300 000 € pour la totalité de la mandature ». On en est à peine à la seconde année.

Mais peut-être est-ce la seule façon pour vous de faire croire aux faulquinois que vous tenez vos promesses ?

Concernant la réalisation de ces trois projets : aucune personne concernée, aucun utilisateur, aucun riverain des rues de Nancy, de Metz, n'ont vu ces projets que vous nous demandez pourtant

d'adopter. Est-ce cela que vous appelez la démocratie que vous vous targuez de respecter dans vos différents discours.

Concernant leur adoption : Vous attendez que les élus approuvent en quelques minutes des projets sur lesquels la commission travaux s'est penchée, projets présentés par le responsable technique de la ville. Il me semble que, sans vouloir remettre en cause la bonne volonté de ce responsable technique partageant son temps entre les communes de Faulquemont et de Longeville, vous demandiez beaucoup pour un travail qui est de la compétence et du ressort d'un bureau d'étude.

J'ai donc fait faire les analyses de ces trois projets par un bureau d'études. Voici les commentaires des personnes qui ont étudié vos projets :

« Rappel de "la requalification urbaine" : Il s'agit de réfléchir à l'évolution de l'urbanisation ; d'identifier les besoins liés aux nouveaux modes de vie et de transport, aux mutations économiques, à l'accroissement de la population, au vieillissement des immeubles. La requalification nécessite un travail important en amont, la consultation des personnes concernées (riverains, utilisateurs, usagers ...), et surtout la construction d'un projet par des professionnels (bureau d'études, architecte...).

Il est employé des termes tels que « *requalifier, réhabilitation qualitative (rue de Nancy)* » qui mériteraient que soit développé le sens.

Il est indiqué « *requalification de la rue de Metz dans le but d'accroître l'attractivité commerciale du centre-ville* » : En quoi la nature des travaux présentés peut-elle influencer l'accroissement de l'attractivité commerciale ? Ce point mériterait également un long exposé explicatif.

Quelque part il est indiqué que « *L'objectif est clairement de dynamiser le centre ancien en combinant la réfection de l'une des plus anciennes artères de la ville, la rue de Nancy, avec le début de la requalification du centre commerçant de Faulquemont* ». Pour avoir visité les lieux, ce point mériterait également un long exposé explicatif.

Il est indiqué que « *La rue de la République qui mène à l'église a fait l'objet d'un traitement de surface en 2005 et toutes les rues jouxtant la nouvelle médiathèque Les Halles ont été traitées en 2013 au moment de l'inauguration de l'équipement culturel* ». Nous avons constaté que le trottoir côté droit d'une rue n'a pas été fait alors que le trottoir de gauche et le revêtement de la chaussée sont achevés (rue des Maréchaux, selon mon interlocuteur manque d'argent. Nous ne pouvons que nous étonner de cet argument).

Nous avons constaté que dans les rues « traitées », les tampons-avaloirs auraient mérité d'être remplacés, il aurait été judicieux de profiter des travaux en cours pour le faire.

Rue de Nancy, un gravillonnage a été réalisé : une solution inadaptée et inutile puisque nous sommes en présence de nids de poule. Il aurait fallu prévoir un profilage de la chaussée.

En vérité, des projets sont présentés sous des désignations qui auraient méritées de nombreuses explications. Ainsi, la pose de câble en façade ne peut se faire qu'avec l'autorisation des propriétaires. Ce n'est pas gagné. Dans le détail des prix, il est indiqué « Candélabre », il est d'usage d'indiquer le type.

J'arrête.... Je perds mon temps, les études sont trop sommaires. Il n'y a pas de sous-détails. Je ne dis pas que c'est du n'importe quoi, mais si mon cabinet présentait une étude de ce type, il serait fort probable que nous ne soyons pas retenu.

Politesse »

M. BIANCHIN s'adresse à M. BONNET en lui disant qu'il n'a encore une fois rien compris.

Il s'agit simplement d'une demande de subvention. Une fois la subvention obtenue le projet sera présenté à la population.

M. BONNET rappelle que dans la délibération il est demandé d'adopter le projet et de décider de sa réalisation. Il demande donc la suppression des articles autres que la demande de subvention.

M. BLANCHARD explique que le formalisme de la délibération est imposé par le Conseil Départemental. Il conditionne la recevabilité de la demande de subvention.

Il s'en suit un échange verbal entre MM. BIANCHIN et BONNET. Ce dernier conclut en expliquant que suite aux analyses effectuées à sa demande par un bureau d'études, son groupe votera contre pour les points 11, 12 et 13.

M. BOURNINE évoque le parking Chatrian. Les gravillons obstruent les avaloirs.

Il estime qu'il y a un réel souci dans ce secteur avec un manque d'éclairage sur le parking.

Quand l'immeuble au bout du parking sera fonctionnel il y aura encore plus de véhicules. Il craint une surcharge de ce parking et des conséquences néfastes sur le stationnement rue de Metz.

M. BIANCHIN précise que le projet de parking aura le même nombre de places qu'actuellement.

Un éclairage permettra de le sécuriser.

La discussion dévie ensuite, à l'initiative de M. BOURNINE, sur un problème de tri des ordures ménagères dans un immeuble privé rue de la Poste. Des explications claires lui sont fournies.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 20 voix pour, 3 contre (CLAISER, BONNET, HAUUVUY) et 2 abstentions (BOURNINE, ZANNIER*) les propositions du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Rien à ajouter aux explications données aux cours de ce débat, si ce n'est que nous savions que le maire BIANCHIN mentait en indiquant : « *qu'une fois la subvention obtenue, le projet sera présenté à la population* ». La population ne pouvant se résumer à quelques commerçants ni à quelques habitants de cette rue, la population n'a jamais été concertée.

L'adjoint Blanchard fait ce qu'il sait faire, à savoir de l'enfumage, en indiquant que c'est le conseil départemental qui exige ce formalisme à des demandes de subventions.

POINT 12 – TRAVAUX : Demande de subventions – Construction de locaux périscolaires

Rapporteur : M. PIZZOL

La commune souhaite se doter d'une structure permettant de regrouper en un seul lieu toutes les actions menées en direction de la jeunesse de 3 à 12 ans, durant et hors temps scolaire.

Le bâtiment projeté jouxte l'école élémentaire du Stade. Il permettra d'accueillir 80 enfants durant les activités périscolaires de la journée : matin, midi (y compris la cantine pour les enfants de maternelles) et soir, ainsi que pour les activités de loisirs sans hébergement.

La qualité des prestations proposées sera sensiblement améliorée avec notamment l'augmentation des capacités d'accueil et la réduction du nombre de trajet en bus pour les enfants de maternelle au moment du temps de restauration.

Enfin ce lieu unique facilement identifiable améliorera la lisibilité du dispositif pour les parents.

Ce projet qui vous est présenté en détail en annexe est estimé à 611 800 € HT. Il a fait l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 180 000 € auprès de la Caisse d'Allocation Familiale lors du conseil municipal du 28 septembre 2015.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Bâtiment périscolaire	539 500 €	Subvention ETAT (DETR)	122 300 €
		Subvention Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	48 500 €
		Subvention Département (AMITER)	130 500 €
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	72 300 €	Subvention CAF	180 000 €
		Fonds propres ville	130 500 €
TOTAL	611 800 €	TOTAL	611 800 €

Je vous propose en conséquence :

1. d'**ADOPTER** ce projet ;
2. de **DECIDER** de sa réalisation ;
3. de **VALIDER** le plan de financement proposé ci-dessus ;
4. de **DEPOSER** une demande de subvention pour ce projet auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, du Département de la Moselle au titre de l'AMITER (2^{ème} dossier de la commune) ;
5. de **SOLLICITER** le Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 130 500 €, le Conseil Régional Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine pour une subvention à hauteur de 48 500 €, l'Etat (DETR) pour une subvention à hauteur de 122 300 €.

-0-

DISCUSSION

M. BIANCHIN rappelle que le formalisme de cette délibération est imposé par l'Etat et le Département.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 3 contre (BONNET, CLAISER, HAUUVUY) les propositions du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Le Maire essaie de faire du « Blanchard » en déclarant à son tour « *que c'est le conseil départemental qui exige ce formalisme à des demandes de subventions* » allant jusqu'à ajouter « *imposé par l'Etat* ». Ce qui est évidemment faux.

Concernant ce projet, les mois suivants nous donneront raison, il est inapproprié, d'autres solutions existent à moindre coûts.

POINT 13 – TRAVAUX : Demande de subventions – Construction d'un club house

Rapporteur : M. PIZZOL

La commune a la volonté de construire un club house à destination des footballeurs sur le complexe sportif Aloïse BLANCHARD, à proximité immédiate de la tribune du terrain Honneur.

Ce bâtiment d'environ 170 m2 est réclamé par le club local depuis plusieurs années. Le club house est un lieu de vie indispensable au partage de la passion du football entre les licenciés qui permettra d'organiser les rassemblements, les réunions, les formations, les goûters et moments conviviaux.

Ce projet d'un coût de 176 800 € HT vous est présenté en annexe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Club House	149 600 €	Subvention Horizon Bleu 2016 (FFF)	40 000 €
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	27 200 €	Subvention Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	15 000 €
		Subvention ETAT (DETR)	35 500 €
		Dotation d'Aménagement Communautaire	43 100 €
		Fonds propres ville	43 200 €
TOTAL	176 800 €	TOTAL	176 800 €

Je vous propose en conséquence :

1. d'**ADOPTER** ce projet ;
2. de **DECIDER** de sa réalisation ;
3. de **VALIDER** le plan de financement proposé ci-dessus ;
4. de **DEPOSER** une demande de subvention pour ce projet auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Alsace-Champagne Ardennes-Lorraine, de la Fédération Française de Football au titre du dispositif Horizon Bleu 2016, du District Urbain de FAULQUEMONT au titre de la Dotation d'Aménagement Communautaire ;
5. de **SOLLICITER** la Fédération Française de Football pour une subvention à hauteur de 40 000 € exclusivement sur le montant des travaux hors maîtrise d'œuvre (149 600 € HT), le Conseil Régional Alsace-Champagnes Ardennes-Lorraine pour une subvention à hauteur de 15 000 €, l'Etat (DETR) pour une subvention à hauteur de 35 500 € et le District Urbain pour une dotation à hauteur de 43 100 €.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE demande pourquoi la Fédération Française de Football finance des Club House.

M. BIANCHIN explique que 2016 est l'année du Championnat d'Europe en France. La Fédération finance donc ce genre de type d'équipement.

M. BLANCHARD complète en précisant que comme la Fédération de Tennis celle de Football est une Fédération riche qui subventionne régulièrement les équipements.

M. BOURNINE demande si le projet a été présenté au club.

M. BIANCHIN précise qu'une fois les subventions obtenues le projet sera élaboré en collaboration avec le club. Ce dernier a pour l'instant donné les surfaces dont il avait besoin.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 3 contre (BONNET, CLAISER, HAUVUY) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Nouveau mensonge du maire BIANCHIN concernant la Fédération de Football.

Ce dossier devait être porté par le club de foot. Le maire BIANCHIN indique que le club n'a communiqué que des surfaces. Un tel projet méritait d'associer les personnes concernées, ce qui n'a pas été le cas.

POINT 14 – PERSONNEL : Frais de transport en commun domicile – lieu de travail

Rapporteur : M. BIANCHIN

Le dispositif de prise en charge partielle des frais de transport en commun pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail des agents est étendu aux fonctionnaires territoriaux de toute la France depuis le 1^{er} juillet 2010.

Le décret n° 2015-1228 du 2 octobre 2015 modifiant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 fixe les modalités pratiques d'application de ce dispositif.

Je vous propose donc de **SUIVRE** ce décret et de fixer la participation mensuelle à 50 % du coût des titres d'abonnement et dans la limite d'un plafond aligné sur l'évolution des tarifs du syndicat des transports d'Ile-de-France. (plafond fixé au 07 octobre 2015 à 80,20 € par mois).

DISCUSSION

Mme CLAISER demande qui cela concerne.

M. BLANCHARD précise que cela concerne un agent pour l'instant.

Mme CLAISER souhaite connaître l'agent.

M. le Maire lui répond qu'on n'a pas à donner de nom. Il précise néanmoins afin d'enlever toute ambiguïté qu'il s'agit de l'agent d'accueil de la mairie, Lucy qui vient en train de FORBACH.

M. BONNET propose de faire bénéficier le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services de cette mesure. Ces derniers bénéficient actuellement, selon lui, de véhicules de fonction au prétexte qu'ils peuvent être parfois appelés pour nécessité de service. Le remboursement des frais d'essence quand ils sont amenés à revenir en mairie reviendrait moins cher à la collectivité que cet avantage en nature.

Son groupe en demande donc la suppression.

M. BLANCHARD précise que les deux agents concernés bénéficient d'un véhicule de service et non d'un véhicule de fonction. La délibération prise ne concerne que les transports en commun (train, bus). Il rappelle également que le remboursement des frais d'essence, en dehors de missions spécifiques, est interdit.

M. BONNET demande à M. le Maire de passer au vote.

M. BLANCHARD répond que M. le Maire mettra au vote quand il le décidera.

M. BIANCHIN rappelle à M. BONNET que c'est le maire qui assure la gestion du conseil municipal.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 3 contre (BONNET, CLAISER, HAUUVUY) la proposition du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Rien à ajouter à ce que j'ai déclaré lors du débat.

*** Informations**

- Par délibération en date du 25 juin 2015 le conseil municipal avait accordé à M. Marcel MILAZZO le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à un article qu'il jugeait diffamatoire paru dans « Le Hérissou » de mars 2015. Par jugement en date du 15 octobre 2015 le Tribunal Correctionnel de METZ a relaxé M. Patrick BONNET en retenant l'exception de bonne foi eu égard au contexte politique.

M. BONNET fait remarquer que ce n'est pas ce qui est écrit dans le procès-verbal du Tribunal Correctionnel. Le procès-verbal indique simplement : « Le Tribunal ... relaxe BONNET Patrick des fins de la poursuite, déboute MM. MILAZZO Marcel et Mathieu de leurs demandes ». Pour lui le reste n'est qu'interprétation et il demande donc que le texte soit modifié.

Le maire BIANCHIN a des facilités dès lors qu'il s'agit d'interpréter les textes.

*** Questions orales**

Mme CLAISER demande quand l'éclairage sera posé à côté de la médiathèque rue de la République.

M. BIANCHIN indique que c'est en train de se faire et que ce sera achevé dans quelques jours.

M. PIZZOL précise qu'en réalité il fonctionne depuis quelques jours maintenant.

M. BONNET demande si le branchement du paratonnerre de l'église est réalisé.

M. BIANCHIN lui répond que cela sera fait prochainement mais pas forcément avant la fin d'année. Le câble du paratonnerre permettra également de redresser le coq.

M. HAUUVY demande à M. le Maire s'il a des informations sur des personnes de FAULQUEMONT qui se trouveraient sur le fichier S des personnes fichées pour risque terroriste.

M. BIANCHIN précise que ces informations sont connues des services de renseignements et de gendarmerie, mais pas de la commune.

Lettre rédigée suite à point N°10

Jean-Pierre Hauvuy
19, rue de Pont à Mousson
57380 Faulquemont

Faulquemont, le 8 avril 2016

Monsieur Loïc Daniel
Président du Conseil de Fabrique
de Faulquemont
31, rue de Tritteling
57380 Faulquemont

Monsieur,

Je suis conseiller municipal à Faulquemont. Lors du conseil municipal du 14 décembre 2015, je suis intervenu sur un point qui me tenait particulièrement à cœur. Il s'agissait de débattre sur la reprise de concessions funéraires en état d'abandon au cimetière Saint-Vincent. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CG CT) donne cette faculté aux communes.

Quatre familles ont été concernées :

**LALLIER – COSTER – ROBIN ;
DITSCH Vincent – DITSCH Emma ;
BONNER Elise ;
DIDIER-VECHO-REISS.**

Aux cours des débats, j'ai souligné l'absence d'urgence de ce sujet indiquant qu'il y avait encore beaucoup de place au cimetière mais surtout, j'ai relevé le manque d'empathie et l'inégalité entre les 4 sépultures concernées.

Concernant la dernière famille (DIDIER-VECHO-REISS), l'adjoint Blanchard indique que :

-« il sera procédé, en collaboration avec la société d'histoire locale, à la réduction de la concession à 1/3 de sa surface actuelle avec remise en valeur du monument qui contient la dépouille de monsieur Marc Reiss, qui a donné son nom à une rue de la commune. Pour les 2/3 restants, il sera procédé à une exhumation des restes puis à la revente de concessions ».

-« Que certaines de ces concessions sont dangereuses, notamment la concession LALLIER – COSTER – ROBIN en état d'abandon avec des bouts de ferraille qui dépassent » ;

-« Que la recherche des lieux de résidence des descendants est obligatoire ».

Seulement l'adjoint Blanchard omet de préciser que le conseiller municipal Koppers (même liste) est le président de cette société d'histoire locale, ce qui me fait douter du sens réel de cette démarche. Il s'agirait de complaire à un conseiller municipal que l'on ne s'y prendrait pas autrement. On peut s'étonner que cet « enthousiasme » survienne si tard, alors que messieurs Blanchard et Koppers sont élus depuis 2008.

Monsieur Blanchard indique que ces concessions sont dangereuses. Les photos jointes laissent à penser qu'il y a une volonté d'exagérer les choses. Il n'y a pas si longtemps, un personnel technique était chargé de l'entretien du cimetière avant d'être affecté à de nouvelles fonctions ; On peut s'interroger sur le fait qu'il n'ait pas remédié à ce danger par des réparations, même sommaires. On s'étonnera également que l'extrait du premier procès-verbal (joint) constatant l'état d'abandon de concessions du 17 décembre 2015 ne fait pas état des 4 concessions à l'ordre du jour de ce conseil.

Enfin monsieur Blanchard indique que les travaux de recherche sont obligatoires. Je ne peux m'empêcher de penser qu'ils ont été faits à minima. Mes travaux de recherche à moi, m'ont, par exemple, permis de trouver que mademoiselle Elisabeth BONNER, célibataire, fille de Pierre BONNER et de Catherine MORSEBACHER, née le 04 03 1872 à Neunkirchen, décédée le 28 01 1958 à Créhange (à l'époque, il y avait un hôpital), a été au service de deux prêtres successifs de Faulquemont : les abbés DORVEAUX (enterré à Faulquemont. On situe l'emplacement du caveau juste en face de l'ossuaire) et LOEWENBRUCK. Enfin mademoiselle BONNER habitait en haut de la rue de Nancy.

En quoi mademoiselle Elisabeth BONNER ne bénéficierait-elle pas de considération identique à celle du docteur Marc REISS, sans pour autant déjuger ce que dernier ait pu faire sur la commune. Le docteur REISS a une rue qui porte son nom. Ne serait-il pas judicieux de créer un mémorial à cet endroit et/ou de rappeler son histoire dans les locaux de l'ancienne mairie devenue médiathèque au lieu d'une radicalisation conduisant à une inégalité de traitement ... même ICI.

Si je n'évoque pas les deux autres familles, c'est que mes recherches ne sont pas achevées.

Monsieur le Président du Conseil de Fabrique, je compte sur vous pour que la maxime « *Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir* », extraite de la fable « *Les Animaux malades de la peste* » de Jean de la Fontaine, ne soit pas celle qui s'appliquerait ici à Faulquemont. Monsieur de la Fontaine n'écrivait-il pas aussi « *Aucun chemin de fleurs ne conduit à la gloire* » (*Les Deux Aventuriers et le talisman*).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil de Fabrique, l'expression de mes sentiments dévoués.

JEAN-PIERRE HAUVOY

